






Informations de base	
<p>2017/0185(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole</p> <p>Voir aussi 1994/0224(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique</p> <p>Kirghizstan</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PREDA Cristian Dan (PPE)	04/12/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive NEUSER Norbert (S&D) RADOŠ Jozo (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) MESZERICs Tamás (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	MOGHERINI Federica	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/08/2017	Document préparatoire	COM(2017)0413 	Résumé
10/10/2017	Publication de la proposition législative	12564/2017	Résumé
28/02/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2018	Vote en commission		
07/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0443/2018	Résumé
15/01/2019	Décision du Parlement	T8-0003/2019	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		
12/02/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		
22/02/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0185(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0224(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 209-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/10565

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.969	13/07/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0443/2018	07/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0003/2019	15/01/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		12564/2017	10/10/2017	Résumé

Document annexé à la procédure	12565/2017	10/10/2017	
Document annexé à la procédure	12659/2017	10/10/2017	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2017)0412 	03/08/2017	
Document préparatoire	COM(2017)0413 	03/08/2017	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2017)0414 	03/08/2017	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2019/0301 JO L 051 22.02.2019, p. 0001 Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 03/08/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: conformément à son acte d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

L'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 9 février 1995 et est entré en vigueur le 1er juillet 1999.

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles nécessaires. Les négociations avec la République kirghize sur un protocole à l'accord de partenariat et de coopération ont abouti et ont été conclues par un échange de notes verbales.

Le protocole devrait maintenant être approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU: avec la présente proposition, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, **le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part**, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Par le protocole proposé, la Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante et l'Union s'engage à fournir la version faisant foi de l'accord en langue croate.

Le Parlement européen est appelé à approuver le protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 07/12/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Cristian Dan PREDA (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 15/01/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 48 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 03/08/2017

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: conformément à son acte d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

L'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 9 février 1995 et est entré en vigueur le 1er juillet 1999.

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles nécessaires. Les négociations avec la République kirghize sur un protocole à l'accord de partenariat et de coopération ont abouti et ont été conclues par un échange de notes verbales.

Le protocole devrait maintenant être approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU: avec la présente proposition, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, **le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan**, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Par le protocole proposé, la Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante et l'Union s'engage à fournir la version faisant foi de l'accord en langue croate.

Le Parlement européen est appelé à approuver le protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 12/02/2019 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/301 du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le protocole a été signé le 6 février 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord de partenariat et de coopération.

Pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.2.2019.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 10/10/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTES: le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Le protocole doit maintenant être approuvé au nom de l'Union et des États membres.

CONTENU : le projet du Conseil vise à **approuver au nom de l'Union européenne et des États membres**, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de la Croatie à l'Union européenne.

Pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte.